

À VOS CÔTÉS POUR PRÉPARER VOTRE RETRAITE !

POURQUOI ÉPARGNER POUR VOTRE RETRAITE ?

Une fois à la retraite, **il est essentiel de pouvoir maintenir son niveau de vie.** Les pensions versées par les régimes de retraite obligatoires et complémentaires aux professionnels indépendants ou libéraux, commerçants et artisans, ne permettront pas de combler l'écart de revenus qui va s'accroître au cours des prochaines années. Votre intérêt est donc, lorsque vous êtes en activité, de vous constituer le plus tôt possible une épargne retraite supplémentaire.

LES POINTS FORTS DE GENERALI RETRAITE PRO*

Le contrat Generali Retraite Pro* vous permet d'épargner à votre rythme et selon vos capacités financières pour bénéficier d'un complément de retraite lorsque vous cesserez votre activité

professionnelle.

Ses points forts :

- des **avantages fiscaux** ;
- la possibilité de choisir entre la sortie **en capital ou en rente** ;
- un **choix étendu** de produits financiers ;
- **une table de mortalité**
- **et un taux garantis** dès l'adhésion ;
- des garanties de **prévoyance** incluses ;
- en cas d'**activation des garanties Décès**, vos bénéficiaires percevront un capital ;
- une association souscriptrice reconnue : **le Cercle des Épargnants.**

Qu'est-ce qu'une table de mortalité ?

La table de mortalité est un outil qui permet d'étudier l'espérance de vie de la population. Elle évolue régulièrement et joue un rôle important dans le calcul de votre rente. **Dès l'adhésion, Generali s'engage sur la table de mortalité qui sera utilisée pour la détermination de votre complément de revenu.** Vous évitez ainsi toute mauvaise surprise lors de votre départ en retraite.

*correspond au produit PER La Retraite

GENERALI RETRAITE PRO*, UN CONTRAT COMPLET ET SOUPLE

Avec Generali Retraite Pro*, vous vous constituez une retraite complémentaire tout en bénéficiant de réductions d'impôts immédiates.

Vos avantages fiscaux

Si vous exercez une profession libérale ou si vous êtes travailleur indépendant, vos cotisations sont déductibles de votre bénéfice imposable, dans le respect des limites en vigueur (article 154 bis du Code général des impôts).

Exemple : pour un versement de 300 € par mois, soit 3 600 € à l'année, l'économie d'impôt s'élève à 1 080 € (hypothèse de TMI* de 30 %).

*taux marginal d'imposition

1 080 €
soit 30 %



2 520 €

■ Déduction fiscale
■ Effort d'investissement réel

*correspond au produit PER La Retraite

VOUS DISPOSEZ DE DEUX MODES DE GESTION AU CHOIX

- **La gestion libre :** vous pilotez vous-même ou avec votre conseiller l'orientation de votre épargne retraite, en fonction de votre sensibilité au risque. Vous pouvez à tout moment modifier la répartition de votre épargne entre les différents supports financiers.
- **La gestion pilotée :** ce mode de gestion, prévu et encadré par les textes, est conçu pour assurer une **sécurité progressive** de vos cotisations et de votre épargne tout en offrant des perspectives de rendement financier.

Plus vous vous approchez de l'âge de départ à la retraite, plus vos cotisations et votre épargne sont orientées des supports en unités de compte (UC) vers le support en euros, moins volatil. Vous choisissez le niveau de sécurisation adapté à votre profil d'investissement : prudent, équilibre, dynamique.

Vous bénéficiez d'un **choix étendu de produits financiers** parmi lesquels des fonds à horizon (sécurisation progressive de votre épargne), ou des supports labellisés investissement socialement responsable (ISR) et un support PEA-PME.

VOUS BÉNÉFICIEZ DE GARANTIES DE PRÉVOYANCE RENFORCÉES

Votre retraite se constitue quoi qu'il arrive grâce à une couverture prévoyance.

Vos cotisations sont prises en charge :

- en cas d'**arrêt de travail** excédant 90 jours continus, Generali vous rembourse les cotisations pendant toute la durée de l'arrêt jusqu'à 65 ans ;
- en cas d'**invalidité permanente et totale**, Generali prend en charge les cotisations jusqu'à votre 65^e anniversaire.

La retraite continue donc de se constituer normalement.

En cas de **décès**, votre conjoint recevra immédiatement le capital correspondant à la retraite que vous auriez perçue.

En effet, si vous décédez avant votre départ à la retraite, Generali prend en charge tout ou partie des cotisations restantes que vous auriez versées jusqu'à l'âge de votre départ à la retraite en fonction de l'option souscrite.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations, à la hausse comme à la baisse, dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

UNE SORTIE EN CAPITAL OU EN RENTE, SELON VOS BESOINS

Au terme de votre contrat vous déciderez si vous souhaitez recevoir un capital, une rente ou une combinaison des deux.

LA SORTIE EN CAPITAL

Vous pouvez **si vous le souhaitez** opter pour la sortie en capital : cela vous permet de percevoir tout ou partie de votre épargne retraite en capital (en une seule fois ou de façon fractionnée).

LES AVANTAGES DE LA SORTIE EN RENTE

Faire le choix d'une rente, c'est vous garantir de recevoir tous les mois, lors du passage à la retraite, **un complément de revenu à vie**. Vous en connaissez le montant dès l'adhésion (pour les investissements sur le fonds en euros).

Votre effort d'épargne peut également profiter à **votre conjoint et à vos proches**.

LA PROTECTION DE VOS PROCHES EN CAS DE DÉCÈS

GARANTIE CAPITAL MAJORÉ

Pour protéger votre conjoint

Si vous et votre conjoint venez à décéder prématurément **avant la retraite**, les bénéficiaires de votre choix percevront **un capital** égal à la provision du contrat.

Pendant votre retraite :

- si vous décédez, **votre conjoint** percevra une rente à vie à hauteur de 100 % ou de 60 %.

Les cotisations ne sont donc jamais versées à fonds perdus.

En l'absence de conjoint

Si vous décédez avant **de percevoir votre retraite Generali**, le capital présent sur votre contrat sera versé aux bénéficiaires que vous avez désignés.

En cas de décès **pendant votre retraite, le ou les bénéficiaires désignés** percevront une rente jusqu'à la date anniversaire de vos 80 ans ou son équivalent en capital.

LES CAS DE RACHATS EXCEPTIONNELS

En cas d'**accident de la vie** ou d'**achat de votre résidence principale***, vous pouvez avoir besoin de votre épargne avant l'heure. Grâce aux nouvelles dispositions réglementaires, vous allez pouvoir effectuer un **rachat exceptionnel** sur tout ou partie de votre épargne retraite et cela pendant sa phase de constitution.

*selon la réglementation en vigueur.

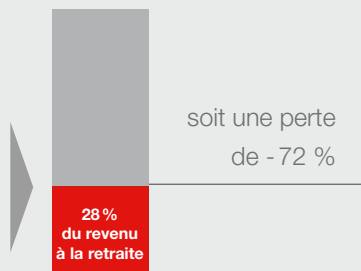


EXEMPLES

| Monsieur Durant

- Kinésithérapeute.
- 40 ans.
- Revenus annuels fin de carrière nets¹ : 75 000 €.

Retraite estimée à 65 ans : 21 336 € par an.

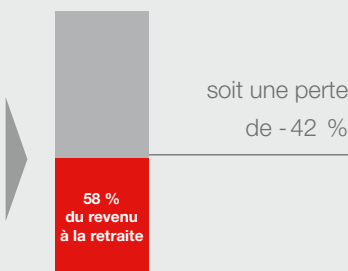


(1) Estimation réalisée sur la base d'un début de carrière à 25 ans et d'une progression de la rémunération de 2,5 % jusqu'à 45 ans puis de 1 % jusqu'à la retraite.

| Madame Lefèvre

- Restauratrice.
- 40 ans.
- Revenus annuels fin de carrière nets² : 50 000 €.

Retraite estimée à 65 ans : 29 043 € par an.



(2) Estimation réalisée sur la base d'un début de carrière à 20 ans et d'une progression de la rémunération de 2,5 % jusqu'à 45 ans puis de 1 % jusqu'à la retraite.

Avec votre espace client :

- suivez l'évolution de votre épargne et des supports financiers sur lesquels vous aurez investi en temps réel ;
- observez l'impact de vos versements sur le montant de votre future retraite ;
- réalisez vos démarches en ligne ;
- consultez la réalisation des opérations sur le contrat grâce à l'historique des opérations ;
- accédez à tous les documents clés de votre contrat.

Comment créer votre espace client ?

- Sur www.monespace.generali.fr ou l'application **Mon Generali - Assurance**, allez sur « créer mon compte ».
- Entrez votre numéro de contrat.
- Choisissez votre mot de passe sécurisé.

Votre contact

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail :

N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

Les garanties peuvent donner lieu à exclusions. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous à la Notice d'information du contrat.

Generali Retraite,

Société Anonyme au capital de 213 541 820 euros, 880 265 418 RCS Paris, Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances. N° d'identifiant unique ADEME FR232327_03PBRV.

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 PARIS.

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.